

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 180 (Rect)

présenté par

Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac,
M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-
Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot,
M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-
Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, des données à caractère personnel concernant la santé relatives aux personnes atteintes par ce virus et aux personnes ayant été en contact avec elles peuvent être traitées et partagées, sous réserve de recueillir par écrit le consentement des personnes intéressées, dans le cadre d'un système d'information créé par décret en Conseil d'État et mis en œuvre par le ministre chargé de la santé. La collecte de ces données ne peut donner lieu à rémunération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet article le Gouvernement souhaite instaurer un système d'information visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19, qui pourra recueillir des données à caractère personnel concernant la santé relatives aux personnes atteintes par ce virus et ayant été en contact avec elles.

Le présent amendement vise à encadrer ce système d'information en y apportant deux modifications :

- Garantir le respect absolu du secret médical

- Conditionner le partage de ces données au consentement préalable des personnes concernées via un accord écrit

Ces modifications nous semblent indispensables pour envisager le déploiement de ce système d'information.